



## MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE (QUÉBEC) JOZ 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : [dj@sedfabre.ca](mailto:dj@sedfabre.ca)

### **RAPPORT ANNUEL 2025** **SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

#### **1. PRÉAMBULE**

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (CMQ) la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

#### **2. OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instaurée à la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

#### **3. PÉRIODE VISÉE**

La période visée par ce présent rapport est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### **4. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

À la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, il s'agit du *Règlement N° 15-05-2021 Établissant la gestion contractuelle*. Ce règlement est en vigueur depuis le 23 juin 2021 et a été amendé, au cours de la dernière année, en partie par :

- Le règlement N° 27-04-2024, entré en vigueur le 12 juin 2024.

L'objectif dudit règlement amendé par le N° 27-04-2024 était de retirer à l'article 29 toute référence à un numéro de règlement en particulier afin d'éviter de devoir modifier une fois de plus le dit règlement à chaque fois que le règlement sur le contrôle et de suivi budgétaire est modifié.

- Le règlement N° 31-11-2024 entré en vigueur le 22 janvier 2025.

Les objectifs dudit règlement amendé par le N° 31-11-2024 étaient d'ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57) ainsi que des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats (modifié par les articles 44 et 60 du PL 57).



## MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE (QUÉBEC) JOZ 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : [dj@sedfabre.ca](mailto:dj@sedfabre.ca)

De manière générale, l'objet du Règlement N° 15-05-2021 établissant la gestion contractuelle est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui portent sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec :

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Conformément à la Loi, le *Règlement N° 15-05-2021 Établissant la gestion contractuelle* est publié sur le site Internet de la Municipalité, dont le lien est le suivant : <https://municipalites-du-quebec.ca/st-edouard-de-fabre/contrats.php> ou <https://municipalites-du-quebec.ca/st-edouard-de-fabre/reglements.php>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

### 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitation : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

### 6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

La municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.



## MUNICIPALITÉ SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE

620, AVENUE DE L'ÉGLISE

FABRE (QUÉBEC) J0Z 1Z0

TÉL. : (819) 634-4441 - FAX : (819) 634-2022

COURRIEL : [dg@sedfabre.ca](mailto:dg@sedfabre.ca)

Conformément à la Loi, cette liste est publiée sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec, dont voici le lien : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

Également, tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre publie sur son site Internet, **au plus tard le 31 mars** de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Municipalité au : <https://seao.gouv.qc.ca/contrats-par-organisation>

### 7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SÉAO) n'a été annulé.

### 8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée, la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre n'a reçu aucune recommandation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

### 9. CONCLUSION

La municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, sous la supervision de Mme Aline Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la Municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des deniers publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé, conformément à l'article 938.1.2 du CMQ, lors de la séance ordinaire du conseil du lundi 2 février 2026.

Aline Desjardins, Directrice générale et greffière-trésorière.